

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0262/PR/MJSLT portant mise en place du Comité chargé de la Détection des jeunes athlètes.

n° 2008-0262/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
18 novembre 2008

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2008

Date du numéro
30 novembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret 2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°177/AN/07/5ème L du 23 avril 2007 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre de la promotion et de développement des activités sportives, et plus spécifiquement l'athlétisme, est créé un comité National chargé de mener des actions de détection des jeunes talents sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le Comité National de détection est composé de

- ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme ; Président– ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ou son Représentant, 1er Vice Président– secrétaire Général du M.J.S.L.T, Membre– président du Comité National Olympique Djiboutien/Conseiller Technique, Membre– directeur des Sports, des Loisirs et des Infrastructures, Membre– président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme, Membre

Article 3

Le Comité National est assisté par une commission technique composée comme suit

-
- Mr Saïd Ali Houssein, Directeur d'Ecole Sport Etude, Président– Mr Saad Hassan Aden, Directeur Technique National, Vice Président – Mr Robleh Djibril Sougal, Directeur des Sports, Membre– Mr Abdoukader Daher Aden, Inspecteur d'EPS, Membre– Mr Fathi Hassan, Directeur Technique Adjoint, Membre– 4 experts cubains Membre* Manuel Morales* Julio Perez Cepeda* Ramon Diaz Rodriguez* Juan Marcos Hernando

Article 4

Le Comité National de détection peut faire appel à toute personne ou institution susceptible d'apporter sa contribution à l'atteinte de ses objectifs.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH